



Envoi au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

Publication électronique le : 9 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET
PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

(N°2022-442)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, ses articles R.216-4 à R.216-19 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Gestion des logements de fonction - Titres d'occupation des personnels logés par nécessité absolue de service » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 29/06/2009 « Gestion des logements de fonction dans les EPLE » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver, pour le collège François Mitterrand d'ARRAS, les trois concessions de logement par nécessité absolue de service figurant au tableau joint en annexe 1, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver, pour les 4 collèges Denis Diderot de DAINVILLE, François Mitterrand d'ARRAS, Jean Rostand de MARQUISE et Maxence Van Der Meersh de LE TOUQUET, les 5 concessions de logement en forme de convention d'occupation précaire, figurant au tableau joint en annexe 2, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR NAS ET US

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFESSION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépendances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Maison)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
ARRAGEOIS	CUA	ARRAS 3	ARRAS	François Mitterrand	17 rue du Berry	62000 ARRAS	Christelle GEUDIN	NAS 1	Redistribution de logements	Principal	F5	117 m ²	Garage	∅	Maison	04/07/2022	Modification	01/09/2022	Favorable
					Gestionnaire					F5	117 m ²	Garage	∅	Maison					
					Principal adjoint					F5	117 m ²	Garage	∅	Maison					

Légende :

NAS 1 Personnels état
 NAS 2 Personnels ATTEE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR COP

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFESSION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépendances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
ARRAGEOIS	CUA	ARRAS 1	DAINVILLE	Denis Diderot	9 rue d'Alembert	62000 DAINVILLE	Jacques GUILLAIN	Convention d'Occupation Précaire	Jean-Louis ELAN	Retraité	F5	105 m ²	Garage	765,73 €	Maison	23/06/2022	Renouvellement	01/07/2022 au 30/06/2023	Favorable
ARRAGEOIS	CUA	ARRAS 1	DAINVILLE	Denis Diderot	5 rue d'Alembert	62000 DAINVILLE	Jacques GUILLAIN	Convention d'Occupation Précaire	Aurélie COUSIN	Infirmière	F5	105 m ²	Garage	765,73 €	Maison	23/06/2022	Renouvellement	01/04/2022 au 30/06/2023	Favorable
ARRAGEOIS	CUA	ARRAS 3	ARRAS	François MITTERRAND	17 rue du Berry	62000 ARRAS	Christelle GEUDIN	Convention d'Occupation Précaire	Monique HESDIN	Secrétaire d'administration	F5	117 m ²	Garage	579,50 €	Maison	04/07/2022	Renouvellement	01/07/2022 au 30/06/2023	Favorable
BOULONNAIS	CC de la Terre des Deux Caps	DESVRES	MARQUISE	Jean Rostand	70 rue Pasteur	62250 MARQUISE	Eliane NOWICKI	Convention d'Occupation Précaire	Marjorie DUBOIS	ATTEE accueil	F3	66 m ²	∅	340,24 €	Appartement	23/06/2022	Renouvellement	01/07/2022 au 30/06/2023	Favorable
MONT-TERNOIS	CA des Deux Baies en Montreuillois	ETAPLES	LE TOUQUET	Maxence Van Der Meersch	2 impasse Caudron	62520 LE TOUQUET	Christophe FOURQUEZ	Convention d'Occupation Précaire	Nathalie ALLIOUCHE	Aide soignante	F5	120 m ²	Garage	862,11 €	Maison	25/04/2022	Renouvellement	01/07/2022 au 30/06/2023	Favorable

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°22

Territoire(s): Arrageois, Boulonnais, Montreuillois-Ternois

Canton(s): ARRAS-3, DESVRES, ETAPLES, ARRAS-1

EPCI(s): C. Urbaine d'Arras, C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois, C. de Com. de la Terre des Deux Caps

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

CONCESSIONS DE LOGEMENTS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Les articles R. 216-4 à R. 216-19 du code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du conseil d'administration transmises par le chef d'établissement, après avis de France Domaines.

Pour répondre aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de l'utilité de service, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les concessions de logement s'inscrivant dans ce cadre, préalablement validées par la Commission Permanente, et signe les titres d'occupation inhérents.

Le chef d'établissement du collège François Mitterrand d'Arras m'a transmis la proposition de son conseil d'administration, reprise dans le tableau ci-annexé, relative aux concessions de logement pour nécessité absolue de service.

Les chefs d'établissement de quatre collèges m'ont transmis les propositions de leurs conseils d'administration respectifs, reprises dans le tableau ci-annexé, relatives aux logements vacants, en vue de l'attribution par convention d'occupation précaire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'approuver, pour les collèges, les concessions de logement, figurant aux tableaux joints, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY